

CONCILIATION DES ADDITIONS À LA BASE DE TARIFICATION AVEC LA STRATÉGIE DE LA GESTION DES ACTIFS
(000 000 \$)

N° de ligne

N° de ligne	Additions à la base de tarification (Gaz Métro-6, Document 3, p. 2, l. 21 et 25)	Éléments de conciliation				Catégories d'investissements de la stratégie de la gestion des actifs (Gaz Métro-5, Document 1, p.22)							
		Mesurage (note 1)	Frais fixes entrepreneurs, compensations reçues de tiers et autres ajustements (note 2)	Transmission 1,5 km St-Maurice / Mékinac hors base en 2017 (note 3)	Projet Malartic inclus dans la base en 2017 (note 4)	Total autres	Risques	Respect des exigences	Capacité hydraulique	Renforcement du réseau de transmission	Amélioration des actifs	Total gestion des actifs	
2	Amélioration et transmission du réseau												
3	Branchements d'immeubles	9,9					2,4	0,2			5,8	8,4	
4	Protection cathodique	4,7								4,1	4,1		
5	Mesurage	9,8											
6	Régulateurs de pression	1,4								1,2	1,2		
7	Postes de livraison	6,4					1,0			4,5	5,5		
8	Conduites principales	21,5					9,7	9,5	0,2	1,7	21,1		
9	Raccordement et régularisation	1,5					0,3	4,3		1,2	5,8		
10	Renforcement du réseau de transmission	51,7					14,8			36,9	0,0	51,7	
11	Total amélioration du réseau et raccordement et régularisation	106,9	(9,8)	(4,5)	4,3	0,9	(9,1)	28,2	14,0	0,2	36,9	18,5	97,8

note 1

Les activités de mesurage ne font pas partie de la stratégie de la gestion des actifs puisqu'elles sont relatives aux coûts engagés pour le recyclage des compteurs ainsi qu'aux coûts de main-d'œuvre engagés pour le programme de sceaux.

note 2

Il s'agit principalement de frais généraux payés aux différents entrepreneurs pour permettre à ceux-ci de couvrir les frais fixes qu'ils engagent en effectuant des travaux pour Gaz Métro. Puisque ces frais ne varient pas en fonction du volume de travaux réalisés, ils ont été exclus de la gestion des actifs. Cette rubrique inclut également les compensations reçues de tiers (ex. : MTQ, UMQ) dans différents projets réalisés par Gaz Métro à la demande des clients ainsi qu'une partie de la compensation versée par Gaz Métro aux municipalités qui ont adhéré à l'entente de principe conclue avec l'UMQ pour la réalisation de projets d'amélioration du réseau.

note 3

Un ajustement doit être effectué puisque le projet de transmission 1,5 km St-Maurice/Mékinac est inclus dans la planification des investissements de la stratégie de gestion des actifs alors qu'il ne fait pas partie des additions à la base de tarification de 2017.

note 4

Le projet de relocalisation d'une conduite d'alimentation à Malartic (D-2013-138) ne fait pas partie de la gestion des actifs puisque le projet est effectué à la demande de la mine Osisko et non afin de sécuriser l'approvisionnement en gaz naturel. Il est cependant inclus dans les additions à la base de tarification de 2017 et le montant est net de la contribution du client.